SEANCE DU 28 DECEMBRE 2006

Présents:

M. GATELIER Jean-François,

Bourgmestre-Président;

MM. DUCARME F., POUCET M., HANON Ph.,

Echevins;

M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph.,

Conseillers;

J., M. HUBERT Ph., M. GUILLAUME J-J.,

Secrétaire Communal.

Les procès-verbaux des séances des 21 novembre 2006 et 4 décembre 2006 sont adoptés à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

- 1. F.E. SIVRY COMPTE 2005 : Avis
- 2. F.E. SIVRY MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis
- 3. F.E. GRANDRIEU MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis
- 4. F.E. RANCE MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 : Avis
- 5. F.E. SAUTIN MODIFICATON BUDGETAIRE N° 2 : Avis
- **6. F.E. SIVRY BUDGET 2007 : Avis**
- 7. ALIENATIONS: a) Accords de principe b) Accords définitifs
- 8. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A SIVRY : Avis
- 9. DEVIS FORESTIERS : Approbation
- 10. ARRET D'UN DOUZIEME PROVISOIRE : Décision à prendre
- 11. DELEGATIONS A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL :
 - a. Passation des marchés en application de l'Article L1222-3 du CDLD
 - b. Désignation personnel temporaire et contractuel en application de l'Article L1213-1 du CDLD
 - c. Désignation du personnel APE en application de l'Article L1213-1 du CDLD
- 12. ZONE DE POLICE BOTHA DOTATION COMMUNALE 2007 : Décision à prendre
- 13. ACQUISITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE RANCE PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE : accord de principe
- 14. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES & COMMUNES DE WALLONIE APPEL A CANDIDATURES : Information
- 15. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE
- 16. INTERCOMMUNALES AIESH, INTERSUD & IGRETEC : Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement
- 17. S.W.D.E.: Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement
- 18. DESIGNATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX :
 - a. Asbl. Terre Chevrotine Centre Culturel Local de Sivry-Rance : 2 représentants communaux à l'A.G. et candidats-administrateurs
 - b. S.W.D.E.: 1 représentant à l'A.G.
 - c. Asbl. Union des Villes et Communes de Wallonie : 1 représentant à l'A.G.
 - d. Asbl. Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : 1 représentant à l'A.G. candidat-administrateur
 - e. Asbl. Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (G.AL.) : 1 représentant effectif et 1 suppléant à l'A.G. candidat-administrateur

HUIS CLOS:

19. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX :

- a. Asbl. Agence Locale pour l'Emploi de Sivry-Rance : 12 représentants à l'A.G. et candidats-administrateurs (pour chaque candidature, il y a lieu de prévoir un suppléant)
- b. Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc): 6 représentants communaux
- c. Office communal du Tourisme : 6 représentants à l'A.G. et candidats-administrateurs dont 3 sont conseillers communaux

&**∞**

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **F.E. de SIVRY – COMPTE 2005 :** Avis.

Vu le compte 2005 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur le compte 2005 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry présentant un excédent de 2.061,90-EUR.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération au compte 2005 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

2. F.E. de SIVRY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis

Vu le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

.

3. F.E. de GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.

Vu le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sans intervention communale complémentaire.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

4. F.E. de RANCE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 : Avis.

Vu le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sans intervention communale complémentaire.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

5. F.E. de SAUTIN – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 : Avis.

Vu le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin sans intervention communale complémentaire.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

6. F.E. de SIVRY – BUDGET 2007 : Avis.

Vu le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Article 1</u> – d'émettre un avis favorable sur le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry avec une intervention communale de 19.622,48-EUR.

<u>Article 2</u> – de joindre la présente délibération au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

<u>Article 3</u> – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

7. ALIENATIONS: a) Accords de principe

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée $2^{\grave{e}me}$ division, Section C, n°321T;

Vu la demande de Monsieur et Madame MARCHAL-PIRLET, domiciliés rue de la Carrière n°55/57 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 11 ares 13 centiares 53 dma;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 15/11/2006 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à quatre mille cent septante-cinq euros (4.175,-EUR);

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame MARCHAL-PIRLET précités, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2ème division, section C, n°321T pour une contenance de 11 ares 13 centiares 53 dma, au montant de quatre mille cent septante-cinq euros (4.175,-EUR).

ન્છુપ્ર

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section C, n°323A;

Vu la demande de Monsieur et Madame ARYS-GALMART, domiciliés rue de la Carrière n°53B à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 04 ares 72 centiares 58 dma;

Vu le rapport d'expertise dressée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines :

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame ARYS-GALMART précités, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2^{ème} division, section C, n°323A pour une contenance de 04 ares 72 centiares 58 dma, au montant de mille quatre cent dix-sept euros septante-quatre cents (1.417,74 - EUR).

b) Accords définitifs.

ATTENDU que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à SIVRY-RANCE (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section A, n°11K2/pie (lot n°8 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) pour une contenance de 10 ares 32 ca 33 dma;

VU la demande de Monsieur Jean LIMOGES demeurant Rue Emile Culot n°3 à 6500 Leugnies, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

VU l'estimation dressée par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

VU la décision du Conseil communal du 20 avril 2005 fixant le prix des lots du lotissement communal de la rue des Déportés à Rance à 22,50 € le mètre carré et marquant son accord de principe sur les demandes qui auront été confirmées par écrit ;

CONSIDERANT que la vente de gré à gré suivant le prix fixé ci-avant est plus rentable pour la Commune ;

VU le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

VU le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

VU Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE:

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Jean LIMOGES précité, la parcelle de terrain communal sise à SIVRY-RANCE cadastrée 2^{ème} division, Section A, n°11K2/pie (lot n°8 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) d'une contenance de 10 ares 32 ca 33 dma pour le prix de vingt-trois mille deux cent vingt-sept euros quarante-trois cents (23.227,43-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

ATTENDU que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à SIVRY-RANCE (Rance) cadastrée 2^{ème} division, Section D, n°4F2/pie (lot n°18 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) pour une contenance de 9 ares 82 ca 69 dma;

VU la demande de Monsieur Alberto CARGNELLO demeurant Val d'Oise n°369 à 6464 Forges, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

VU l'estimation dressée par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

VU la décision du Conseil communal du 20 avril 2005 fixant le prix des lots du lotissement communal de la rue des Déportés à Rance à 22,50 € le mètre carré et marquant son accord de principe sur les demandes qui auront été confirmées par écrit ;

CONSIDERANT que la vente de gré à gré suivant le prix fixé ci-avant est plus rentable pour la Commune ;

VU le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

VU le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE A L'UNANIMITE:

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Alberto CARGNELLO précité, la parcelle de terrain communal sise à SIVRY-RANCE cadastrée 2^{ème} division, Section D, n°4F2/pie (lot n°18 du lotissement communal sis Rue des Déportés à Rance) d'une contenance de 9 ares 82 ca 69 dma pour le prix de vingt-deux mille cent dix euros cinquante-trois cents (22.110,53-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

8. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A SIVRY : Avis.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans certaines rues de l'entité, et plus particulièrement à Sivry, rue de Martinsart :

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Art. 1^{er}</u> – de soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, et notamment dans la rue de Martinsart à Sivry, par la mise en place de diverses mesures ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE:

Art. 1 - Dans la rue de Martinsart,

- La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h établie de part et d'autre du parc à conteneurs est abrogée ;
- La vitesse maximale autorisée est limitée, dans les deux sens de circulation à : ;
- o 50 km/h, entre la RN 53 et un point situé à 100 mètres de celle-ci, en direction de Sivry;

o 70 km/h entre un point situé à 100 mètres de la RN 53, en direction de sivry et un point situé à 150 mètres après le parc à conteneurs, en direction de Sivry.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C43 (50 km/h et 70 km/h), C45 (70 km/h) et C43 (70 km/h) avec panneau additionnel de distance (préavis).

<u>Art. 2</u> – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports. »

9. **DEVIS FORESTIERS**: Approbation.

Vu le devis n°SS/613/8/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dressé le 29/11/2006 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 4.537,5 € TVA comprise, soit 3.750 € hors TVA montant subventionnable à 22,5% ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>ART. 1</u>: d'approuver le devis susmentionné au montant de 4.537,5 € TVA comprise soit 3.750 € hors TVA, montant subventionnable à 22,5 %.

<u>ART. 2</u>: de solliciter l'octroi des subsides du Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.



Vu le devis n°SS/613/5/2007 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dressé le 11/12/2006 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 27.035,16 € TVA comprise, soit 7.610 € hors TVA, montant subventionnable à 60 %, 5.133,15 € hors TVA, montant subventionnable à 37,5 %, et 12.305,35 € montant non subventionnable;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>ART. 1</u>: d'approuver le devis susmentionné au montant de 27.035,16 € TVA comprise, soit 7.610 € hors TVA, montant subventionnable à 60 %, 5.133,15 € hors TVA, montant subventionnable à 37,5 %, et 12.305,35 € montant non subventionnable.

<u>ART. 2</u>: de solliciter l'octroi des subsides du Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.

10. ARRET D'UN DOUZIEME PROVISOIRE : Décision à prendre.

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'élaboration du budget 2007 des Communes de la Région wallonne, et notamment la problématique des crédits provisoires ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (M.B. 03/10/1990), et plus particulièrement l'article 14 ;

Considérant que l'adoption définitive du budget 2007 ne pourra se faire dans les délais requis, suite à l'installation de nouveaux mandataires communaux le 4 décembre 2006 ;

Attendu qu'il est indispensable de recourir aux crédits provisoires pour le mois de janvier 2007 afin d'assurer la bonne marche de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>Art. 1</u> – D'arrêter, pour le mois de janvier 2007, un douzième provisoire en vue de pouvoir disposer d'un douzième des allocations obligatoires correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2006.

Art. 2 - De transmette la présente décision à l'Autorité de tutelle.

11. DELEGATIONS A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL:

a) Passation des marchés en application de l'Article L1222-3 du CDLD

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil Communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il est préférable que le Conseil Communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>ART. 1</u> – Le pouvoir du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions est délégué au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- a) pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;
- b) dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
- c) pour des marchés de maximum 25.000 € tvac.

b) Désignation personnel temporaire et contractuel en application de l'Article L1213-1 du CDLD

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des agents contractuels subventionnés ;

Vu les instructions parues au Mémorial Administratif n° 65 de 1988 desquelles il résulte que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 8 octobre 2006, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Vu le projet du Collège communal d'appliquer lors de toute désignation de personnel temporaire, les dispositions suivantes : Pour tout engagement de plus de six mois, constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans, après réussite d'un examen devant une Commission des Ressources Humaines (CRH) composée au moins du Bourgmestre, de l'Echevin concerné, du Secrétaire communal, d'un spécialiste dans la matière concernée, ainsi que d'un membre de l'opposition du Conseil Communal et des représentations syndicales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>ART. 1</u> – De donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire.

<u>ART. 2</u> - Tout engagement de personnel temporaire intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera signalé lors de la séance.

c) Désignation du personnel APE en application de l'Article L1213-1 du CDLD.

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut donner délégation au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.);

Vu les instructions parues au Mémorial Administratif n° 65 de 1988 desquelles il résulte que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 8 octobre 2006, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Vu le projet du Collège communal d'appliquer lors de toute désignation de personnel temporaire, les dispositions suivantes : Pour tout engagement de plus de six mois, constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans, après réussite d'un examen devant une Commission des Ressources Humaines (CRH) composée au moins du Bourgmestre, de l'Echevin concerné, du Secrétaire communal, d'un spécialiste dans la matière concernée, ainsi que d'un membre de l'opposition du Conseil Communal et des représentations syndicales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

<u>ART. 1</u> – de donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne la désignation du personnel Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

 $\underline{ART.\,2}$ - Tout engagement de personnel A.P.E. intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera signalé lors de la séance

12. ZONE DE POLICE BOTHA – DOTATION COMMUNALE 2007 : Décision à prendre.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13/07/2006 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes, pour l'exercice 2007 de majorer de maximum 2% les dotations communales globales telles qu'inscrites dans les budgets finaux 2006 des zones de police ;

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2007 approuvé par le Conseil de Police en séance du 30/11/2006, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 295.845,16 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Revu la délibération du conseil communal du 6/07/2006 approuvant la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 282.139,00 € pour l'année 2006, à la condition expresse que, dès 2007, la contribution communale serait de nouveau calculée sur base d'une indexation normale ;

Vu l'avis de la commission budgétaire communale accompagnant la modification budgétaire n° 2 arrêtée par le Conseil communal en date du 6/07/2006 justifiant l'augmentation de la dotation communale 2006 à la zone Botha par la rectification pour les années antérieures des dotations entre les différentes communes ;

Considérant qu'au vu des explications fournies à l'époque par les responsables de la zone de police, la prévision de la dotation 2007 (sans indexation) calculée sur la somme globale de 2006 avec application pure du pourcentage e l'AR s'élèverait à 270.484,31 € ;

Considérant dès lors, qu'au vu des instructions budgétaires pour l'année 2007, l'intervention communale n'aurait pas dû dépasser +/- 275.000 € dans le respect de la majoration de 2 % préconisée;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 3 NON et 11 ABSTENTIONS :

<u>Art. 1</u>: De ne pas approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 295.845,16 € pour l'année 2007.

<u>Art. 2</u>: De souligner les incohérences entre les différents pouvoirs de tutelle auxquelles sont soumises les communes en ce qui concerne leur participation financière dans l'équilibre des budgets des zones de police (art. 34 de la LPI, instructions budgétaires de la Région wallonne).

<u>Art. 3</u>: D'inviter le Collège de police, en application de l'article 11 alinéa 1 de l'AR du 5/09/2001, à réfléchir sur l'opportunité d'élargir à d'autres membres du Conseil de police, la commission budgétaire ainsi que tout autre réunion préparatoire ayant trait aux dotations communales.

<u>Art. 4</u>: de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA, aux Receveurs régionaux respectifs ainsi qu'aux Bourgmestres des communes de la Zone.

13.ACQUISITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE RANCE PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'EXTREME URGENCE : Accord de principe.

Vu l'arrêté royal du 9/11/2003 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations ;

Considérant que la politique envisagée par le Collège de police vise à disposer d'infrastructures dans chaque commune de la zone, soit Beaumont, Chimay, Momignies et Rance ;

Vu la décision du Conseil de police du 7/09/2004 par laquelle il renonce au transfert des bâtiments de l'Etat vers la police locale selon les conditions énoncées dans l'Arrêté Royal du 9/11/2003 vu le coût important que cette acquisition engendrerait et décide de poursuivre la location et l'occupation des immeubles situés dans chaque ancienne commune ;

Considérant qu'il serait de bonne gérance que la commune acquière auprès de la Régie des Bâtiments, les biens décrits ci-après :

\triangleright	bâtiment et garage	2 ^e div. section A n° 88	b2 contenance 48 ares 94
\triangleright	maison	2 ^e div. section A n° 88 c2	contenance 1 are 24
\triangleright	maison	2 ^e div. section A n° 88 d2	contenance 1 are 23
	maison	2 ^e div. section A n° 88 e2	contenance 1 are 20

maison 2º div. section A nº 88 f2 contenance 1 are 25 sis rue Basse Hollande à Rance et permettant ainsi à la zone de Police de continuer à occuper les lieux à titre locatif et précaire, voire même de disposer des locaux à destination de services communaux ou tout autre service public para-communal;

Vu l'estimation dressée par le Service public fédéral des Finances - Comité d'acquisition d'immeubles du 18/07/2006 et fixant le prix des biens dont question à 185.000 € plus éventuellement 88.000 € par logement, majoré des frais de remploi au taux réduit de 3 % ;

Vu la loi du 17/04/1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi du 27/05/1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation ;

Vu la loi du 26/07/1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette acquisition ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Art. 1 – De marquer son accord de principe sur l'acquisition pour cause d'utilité publique par voie d'expropriation selon la procédure d'extrême urgence, d'un bâtiment + garage et quatre maisons sis rue Basse Hollande et cadastrés 2^e division section A n^{os} 88 b2, 88 c2, 88 d2, 88^e2, 88f2 d'une contenance totale 53 ares 96 dans le but que la zone de police continue à occuper les locaux à titre locatif et précaire, et, ultérieurement d'y installer des services communaux ou tout autre service public para-communal selon le prix fixé par le Comité d'acquisition du 18/07/2006 s'élevant à 537.000 € majoré des frais de remploi au taux réduit de 3 %.

Art. 2 - Le financement de cet achat sera budgétisé sur l'exercice 2007.

<u>Art. 3</u> – De transmette la présente décision au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de Pouvoirs locaux et à la Régie de Bâtiments, au Comité d'Acquisition d'Immeubles et au Président de la zone de police BOTHA.

14. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – APPEL A CANDIDATURES : Information.

જ્યુપ્ર

15. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux (LPI MB 05/01/1999);

Vu la loi du 1^{er} décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de la loi du 7 décembre 1998 (MB 04/12/2006) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000, relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale (MB 29/12/2000);

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Botha reprenant les communes de Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance, est composée de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 26 octobre 2006, conformément au dernier alinéa de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de trois conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu la actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1^{er} acte présenté par KNOPS Claude et DEMEULDRE Alex,

Effectif: DEBRUXELLES Annie

Suppléants: ALBESSART Philippe

LEGROS Benoît

2ème acte présenté par DUCARME François et POUCET Michel,

Effectif: BERHIN Jocelyne Effectif: POUCET Michel

Suppléants: MICHAUX Sylvie Suppléants: DUCARME François

HANON Philippe SCHEPERS Charles

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM ET PRENOM Candidat effectif Candidats suppléants	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
BERHIN Jocelyne	24/03/1964	Infirmière	Rue de Sautin, 9A – 6470 Sivry
MICHAUX Sylvie	14/11/1973	Institutrice	Rue des Déportés, 3 – 6470 Rance
HANON Philippe	10/11/1954	Enseignant	Rue de l'Etang, 4 – 6470 Sivry
DEBRUXELLES Annie	09/09/1942	Directrice	Rue Les Frès, 26 – 6470 Rance
ALBESSART Philippe	09/02/1944	Enseignement	Rue de Chimay, 7 – 6470 Rance
LEGROS Benoît	11/12/1966	Vétérinaire	Rue Canivet, 17B – 6470 Montbliart
		Employé	
POUCET Michel	10/09/1963	Administrateur de	Rue de Sivry, 11 – 6470 Sivry
DUCARME François	24/09/1950	sociétés	Rue Noir Aigle, 13A – 6470 Rance
SCHEPERS Charles	14/04/1932	Directeur technique	Rue des Combattants, 94 – 6470 Rance
		Pensionné	

Etablit que Mademoiselle Sylvie MICHAUX et Monsieur Alex DEMEULDRE, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

- 14 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 14 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 5 bulletins non valables;
- 0 bulletins blancs;
- 9 bulletins valables;

Les suffrages exprimés sur les 9 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues	
BERHIN Jocelyne	5	

DEBRUXELLES Annie	1
POUCET Michel	3
Nombre total de votes	9

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que trois candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus.
BERHIN Jocelyne	MICHAUX Sylvie
	HANON Philippe
DEBRUXELLES Annie	ALBESSART Philippe
	LEGROS Benoît
POUCET Michel	DUCARME François
	SCHEPERS Charles

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les trois candidats membres effectifs élus ;
- les six candidats, de plein droit suppléants, de ces trois candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police

16. INTERCOMMUNALES AIESH, INTERSUD & IGRETEC : Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée aux trois intercommunales suivantes :

- Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. ».
- Association Intercommunale pour le développement économique et l'aménagement du territoire du Sud Hainaut s.c.r.l., en abrégé « INTERSUD ».
- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « I.G.R.E.T.E.C. »

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein des Conseils d'administration et des Collèges des Commissaires, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu que en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparentement et/ou de regroupement telles que définies aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparentement et/ou de regroupement;

Vu les déclarations d'apparentement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ACTE

<u>Article 1</u> – La composition politique du Conseil Communal issu des élections du 8 octobre 2006 au sens du décret du 19/07/2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est arrêtée pour les trois intercommunales précitées, comme suit:

Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL.	CDH
Monsieur Michel POUCET	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Monsieur Charles SCHEPERS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Madame Marie-Rose CHARLIER	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Philippe ALBESSART	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	PS
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Monsieur Benoît LEGROS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Claude KNOPS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Mademoiselle Sylvie MICHAUX	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HUBERT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	CDH

<u>Article 2</u> – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

<u>Article 3</u> – La présente délibération sera transmise aux Intercommunales concernées ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux pour dispositions.

17. S.W.D.E.: Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé « S.W.D.E. » ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 19 juillet 2006 portant réforme du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a adopté les nouveaux statuts ;

Considérant qu'au vu de ce décret, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein du Conseil d'administration, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu que en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparentement et/ou de regroupement ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparentement et/ou de regroupement;

Vu les déclarations d'apparentement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ACTE:

<u>Article 1</u> – En ce qui concerne la S.W.D.E., la composition politique du Conseil Communal issu des élections du 8 octobre 2000 est arrêtée comme suit :

Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL.	CDH
Monsieur Michel POUCET	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Monsieur Charles SCHEPERS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Madame Marie-Rose CHARLIER	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Philippe ALBESSART	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	PS
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Monsieur Benoît LEGROS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Claude KNOPS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Mademoiselle Sylvie MICHAUX	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HUBERT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	CDH

<u>Article 2</u> – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

<u>Article 3</u> – La présente délibération sera transmise à la S.W.D.E., ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, pour disposition.

18. DESIGNATIONS DE DELEGUES COMMUNAUX :

a) Asbl. Terre Chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance : 2 représentants communaux à l'Assemblée Générale et candidats-administrateurs

Il apparaît que des renseignements obtenus auprès des responsables du Centre Culturel Local, le nombre des représentants communaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration serait supérieur au nombre proposé. Dès lors, sur proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure du Conseil Communal.

b) S.W.D.E.: 1 représentant à l'Assemblée Générale

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé : « S.W.D.E. »;

Vu les statuts de ladite Association;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées Générales de ladite Association, pour une durée de six ans;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 4 décembre 2006 ;

Vu les candidatures de MM. François DUCARME et Philippe ALBESSART;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- > que M. François DUCARME a obtenu 8 voix ;
- > que M. Philippe ALBESSART a obtenu 6 voix.

DECIDE,

<u>ART. 1</u>: de désigner M. François DUCARME, Echevin, domicilié Rue Noir Aigle, n° 13A à 6470 Rance, pour représenter la commune au sein de la SWDE.

<u>ART. 2</u>: de transmettre la présente délibération à la SWDE.

c) Asbl. Union des Villes et Communes de Wallonie : 1 représentant à l'Assemblée Générale

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en abrégé : « U.V.C.W. »;

Vu les statuts de ladite Association:

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées Générales de ladite Association;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 4 décembre 2006 :

Vu les candidatures de MM. Jean-François GATELIER et Philippe HUBERT;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- > que M. Jean-François GATELIER a obtenu 8 voix ;
- > que M. Philippe HUBERT a obtenu 6 voix.

DECIDE,

<u>ART. 1</u>: de désigner M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, domicilié rue du Gard, 17b à 6470 Sivry, pour représenter la commune au sein de l'U.V.C.W.

<u>ART. 2</u>: de transmettre la présente délibération à l'U.V.C.W.

d) Asbl. Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : 1 représentant à l'Assemblée Générale candidat-administrateur

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'ASBL « Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut »

Vu les statuts de ladite ASBL;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées Générales de ladite Association, pour une durée de sept ans;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 4 décembre 2006;

Vu les candidatures de M. Michel POUCET et Me Annie DEBRUXELLES;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

- > que M. Michel POUCET a obtenu 8 voix ;
- > que Me Annie DEBRUXELLES a obtenu 6 voix.

DECIDE,

<u>ART. 1</u> : de désigner M. Michel POUCET, Echevin, domicilié Rue de Sivry, 11 à 6470 Grandrieu, pour représenter la commune au sein de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

ART. 2: de transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

e) Asbl. Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut (G.A.L.) : 1 représentant effectif et 1 suppléant à l'Assemblée Générale candidat-administrateur

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au « Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut » en abrégé « GAL de la Botte » dans le cadre de l'initiative communautaire « Leader+ »

Vu l'article 16 des statuts de l'ASBL « GAL de la Botte » concernant la désignation des représentants des associés ;

Vu l'article 27 de ces mêmes statuts prévoyant, pour chaque associé, la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant au conseil d'administration ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 4 décembre 2006 ;

Vu les candidatures de MM. Michel POUCET et Claude KNOPS comme délégué effectif et M. François DUCARME et Me Annie DEBRUXELLES, comme délégué suppléant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu le scrutin secret auquel il a été procédé, duquel il résulte :

➤ Pour le délégué effectif :

que M. Michel POUCET a obtenu 8 voix;

que M. Claude KNOPS a obtenu 6 voix.

Pour le délégué suppléant :

que M. François DUCARME a obtenu 8 voix ;

que Me Annie DEBRUXELLES a obtenu 6 voix.

DECIDE,

<u>ART. 1</u>: de désigner M. Michel POUCET, Echevin, domicilié à Rue de Sivry, n° 11 à 6470 Grandrieu, en qualité de représentant effectif et M. François DUCARME, Echevin, domicilié Rue Noir Aigle, n° 13A à 6470 Rance, en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune au sein du GAL de la Botte du Hainaut.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL GAL de la Botte du Hainaut.

తుసా

PAR LE CONSEIL.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J. J-F. GATELIER